



Sommaire du Comité Syndical du 23 février 2018

1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018	639
2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 7 décembre 2017	639
3 - Compétence GEMAPI.....	639
3/1 – Projet de statuts du Syndicat Mixte : rapport reporté	639
3/2 - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI - Approbation d'une convention type	640
3/3 - Transfert de la compétence GEMAPI - Procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre le Syndicat Mixte et les EPCI	640
4 - Signature d'une convention avec ADI Somme	641
5 - Convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte au profit de la SAFER Hauts de France	641
6 - Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire	642
7 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte	642
7/1 - Recrutement d'un chargé d'études « conception et conduite de travaux en espaces naturels ».....	642
Les missions exercées sont les suivantes :	643
7/2 – Destination Baie de Somme - Primes versées aux salariés de la régie Destination Baie de Somme	643
8 - Signatures de conventions avec des prestataires de service	644
8/1 - Convention de formation avec Celtic Diffusion	644
8/2 - Proposition commerciale de maintenance avec IREC	644
10 - Plan Vélo Euro Vélo n° 4.....	645
10/1 - Passerelle du Pont à Cailloux - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Pas-de-Calais.....	645
10/2 - Autorisation donnée au Président de participer à la mise en œuvre d'un partenariat EuroVelo 4 en France	646
11 - Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet.....	647
11/1 - Vente par le Syndicat Mixte au profit de la Commune d'Ault.....	647
11/2 - Avenant n° 3 à la convention de mandat avec la Commune d'Ault.....	647
11/3 - Aménagement paysager des espaces publics 2018/2019 : accès et abords du futur Centre Culturel. Lancement des consultations d'entreprises	648
12 - ZAC DU MOULINET - AULT.....	648
13 - ZAC Frange Nord de Quend - Financement, acquisition et procédure de concertation	649
13/1 - Résidence « Les Cygnes » - Plan de Financement	649
13/2 - Acquisition du lot n° 2.....	651
13/3 - Poursuite des procédures de création de ZAC et de Déclaration d'Utilité Publique	651
13/4 - Poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC	652

13/5 - Signature d'une promesse de vente avec Madame Aude Vasseur.....	653
14. Opérations d'Environnement	654
14/1 - Renouvellement de la convention de partenariat	654
avec la Commune de Rue sur le Marais de Larronville	654
14/2 - Adhésion à l'Association de gestion la Marque Baie de Somme Saveurs	655
14/3 - Programme de mise en valeur hydraulique et écologique entre Baie et Basse Vallée de la Somme - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Somme	655
15. Destination Baie de Somme - Pro Am Côte d'Opale	656
16. Rapport d'information - Cayeux-sur-Mer - Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte Qualification et pose du Belvédère - Rapport reporté	656
17. Rapport d'information - Marchés passés sans formalités préalables du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2017	656



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**
Réunion du Comité Syndical
du 23 février 2018

**Réunion du Comité Syndical
du 23 février 2018**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 janvier 2018 s'est réuni le vendredi 23 février 2018 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville – Centre des Entrepreneurs – Salle Thirard sous la Présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président.

Membres : 30

Présents : 20

Nombre de Votants : 20

Nombre de Voix : 28

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Jean DOMITILE, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean DEVISMES, Adjoint au Maire de Le Crotoy
- Monsieur Thierry LECLERCQ, Conseiller Municipal de Pendé

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Hervé LEU
- Madame Flavie DUTRY Directrice de l'Appui aux Territoires, Conseil départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Monsieur Stéphane DECAYEUX
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Chef de Service Comptable, Trésorerie d'Abbeville

RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - Débat d'orientations Budgétaires 2018

Monsieur HAUSSOULIER fait une présentation des orientations budgétaires 2018 en introduction. Il invite les élus à s'inscrire dans les différentes commissions. Sébastien DESANLIS présente la partie des Milieux Naturels. Florian BOUTHORS présente la partie Aménagement. Bruno DALLE présente la partie sur Destination Baie de Somme et Bruno DROZ BARTHOLET présente la partie Finances.

Monsieur HAUSSOULIER évoque la GEMAPI et le PAPI, il indique que nous sommes en négociation avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs pour une adhésion de cet EPCI. En ce qui concerne, la C.A.B.S et la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre, une décision de principe a été prise pour une adhésion au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme. Monsieur MAQUET indique qu'il est important que les Villes Sœurs adhèrent au Syndicat Mixte pour la partie des communes samariennes. Monsieur LECLERCQ de l'ASA des Bas-Champs souhaite savoir quelle est la place de l'ASA dans la GEMAPI. En ce qui concerne les autres projets d'aménagement, Monsieur MAQUET indique qu'il faut une solidarité de l'ensemble des communes pour financer le Plan Vélo. Monsieur RIQUET demande quand se fera l'entrée du Parc du Marquenterre. Sébastien DESANLIS lui répond que cette opération fait partie des orientations 2018.

Bruno DALLE fait une présentation de Destination Baie de Somme et des Sites. Il rappelle les différents chiffres d'affaires. Monsieur BAILLET félicite l'ensemble des responsables des sites. Monsieur HAUSSOULIER remercie l'ensemble des équipes du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme pour leur travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les orientations budgétaires 2018, sur la base du document qui a été transmis aux membres par voie électronique.

2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 7 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 7 décembre 2017.

3 - Compétence GEMAPI

3/1 – Projet de statuts du Syndicat Mixte : rapport reporté

Monsieur HAUSSOULIER indique que le rapport est reporté car le Syndicat Mixte attend la position de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour une adhésion au Syndicat Mixte.

3/2 - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI - Approbation d'une convention type

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet des nouveaux statuts suite à la loi NOTRe et principalement à la compétence GEMAPI.

Actuellement, ces statuts sont soumis pour approbation dans les différentes instances délibératives du Syndicat Mixte (18 communes, Conseil Départemental, EPCI,...) mais toutes ne se sont pas encore réunies.

La compétence GEMAPI est revenue de droit aux EPCI au 1^{er} janvier 2018. Ils sont donc devenus juridiquement gestionnaire d'un ensemble d'opérations ainsi que d'un certain nombre d'ouvrages.

Sur le plan juridique, les contrats, concessions, conventions, arrêtés, marchés publics ont été transférés automatiquement aux EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Dans l'attente de l'assemblée extraordinaire approuvant définitivement nos statuts et de l'installation de notre nouveau Comité Syndical, nos équipes restent mobilisées aux côtés des EPCI et les assistent au quotidien.

Afin de pouvoir agir en qualité d'assistant à maître d'ouvrage, nous proposons la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI sur des missions bien spécifiques relevant de la GEMAPI et du PAPI BSA.

Monsieur HAUSSOULIER rappelle que pour pouvoir intervenir sur les opérations urgentes de la GEMAPI et du PAPI, des conventions vont être signées avec les EPCI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention type et le cas échéant, les conventions avec les EPCI.

3/3 - Transfert de la compétence GEMAPI - Procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre le Syndicat Mixte et les EPCI

Les EPCI sont donc désormais compétents.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales «*le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.*

Le procès-verbal doit préciser :

- la situation juridique des biens mobiliers et immobiliers avec un plan de situation,
- la consistance des biens,
- l'état général des biens,
- les droits et obligations du bénéficiaire,
- l'évaluation financière de la remise en état,
- la durée,
- la valeur comptable des biens remis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'ensemble des procès verbaux de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre le Syndicat Mixte et les EPCI.

4 - Signature d'une convention avec ADI Somme

Comme chaque année, le Syndicat Mixte propose aux membres du Comité Syndical, une convention qui fixe les modalités d'intervention d'ADI Somme, dans son chantier d'insertion aux Jardins de Valloires.

La participation financière du Syndicat Mixte est fixée, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, à 41 990 €.

Monsieur DAVERGNE demande sur quels travaux ADI SOMME travaille. Monsieur HAUSSOULIER lui répond que c'est l'entretien des Jardins.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention pour la mise en œuvre d'un chantier départemental, et a autorisé le Président à la signer.

5 - Convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte au profit de la SAFER Hauts de France

Dans le cadre de la mise en place de réserves foncières en partenariat avec la SAFER, le Syndicat Mixte est propriétaire de terres agricoles situées sur les communes de Cayeux-sur-Mer et de Lanchères (3ha 77a 07ca).

Actuellement, ces parcelles ne sont pas exploitées. Elles ont pour objectif de permettre au Syndicat Mixte de faire des échanges de propriétés avec des agriculteurs et ce, dans le cadre des projets d'aménagement portés par ce dernier.

La SAFER des Hauts de France a sollicité le Syndicat Mixte car elle aurait la possibilité de mettre ces parcelles à disposition d'un jeune agriculteur.

Une convention permettrait à notre Syndicat de percevoir une redevance tout en facilitant l'entretien des parcelles.

Cette convention n'est pas soumise au statut du fermage ; ce qui signifie que le Syndicat Mixte a la possibilité de la dénoncer chaque année sans verser d'indemnité de résiliation à l'occupant.

La durée de la mise à disposition serait de 6 années avec la possibilité d'une reprise annuelle. La redevance serait de 120 € / hectare, soit 3ha 77a 07ca, soit 452,48 € par an. L'occupant rembourserait 50 % de l'impôt foncier (*quote-part estimée à 114,79 €*).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte au profit de la SAFER des Hauts de France, et a autorisé le Président à la signer.

6 - Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire

Lors de la réunion du 7 décembre 2017, l'avenant à la convention de partenariat a été présenté. Il acte les modifications suite aux changements politiques et administratifs opérés au cours de l'année 2017, à savoir :

- l'extension du périmètre provisoire à 57 communes (ce périmètre est encore susceptible d'être modifié suite aux délibérations municipales de chaque commune) ;
- l'intégration des 3 EPCI du périmètre créé en janvier 2017 (CABS, C.C Ponthieu-Marquenterre et C.C du Vimeu dans le collège des élus ;
- l'intégration d'un technicien-référent de chaque EPCI ainsi que de la station classée de Fort-Mahon dans le collège des acteurs publics et privés, suite au transfert de la compétence tourisme aux EPCI.

Monsieur DAVERGNE indique que contrairement à ce qui a été mentionné dans le rapport il ne s'agit pas de la Communauté de Communes des Villes Sœurs mais de la Communauté de Communes du Vimeu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire, et a autorisé le Président à le signer.

7 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte

7/1 - Recrutement d'un chargé d'études « conception et conduite de travaux en espaces naturels »

Afin de piloter des projets d'aménagement paysager en lien avec la découverte des espaces naturels, le développement des liaisons douces, la valorisation des paysages naturels sur l'ensemble du territoire Grand Site de France Baie de Somme, il est proposé de recruter un ingénieur « Paysagiste – chargé de travaux en sites naturels sensibles ».

Les missions exercées sont les suivantes :

- Programmation, dimensionnement des opérations :

- Réalise et/ou pilote les études d'opportunité, de faisabilité, de programmation
- Définit le budget prévisionnel de l'opération
- Rédige les cahiers des charges, analyse les offres
-

- Suivi de la maîtrise d'œuvre :

- Rédige les cahiers des charges de consultation
- Pilote les études en assurant une liaison avec les architectes et les paysagistes
- Pilote ou réalise les études complémentaires

- Suivi en régie de chantiers :

- Réalisation la conception de travaux
- Propose une sélection d'entreprises chargées de l'exécution des travaux
- Réalise des arbitrages techniques en cas de besoin
- Contrôle et évalue la qualité des services rendus
- Gère les phases de règlement des factures
- Assure le respect des règles de sécurité

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à recruter un chargé d'études « conception et conduite de travaux en espaces naturels », et à signer le contrat de travail correspondant, à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans.

7/2 – Destination Baie de Somme - Primes versées aux salariés de la régie Destination Baie de Somme

Une prime de fin d'année est versée au personnel de la régie Destination Baie de Somme.

Cette prime est versée en raison de l'assiduité et de l'implication des agents et des salariés dans la réalisation des projets et le développement de l'exploitation des sites de la Régie de Destination Baie de Somme. Le montant moyen des primes diffère selon les sites en fonction de trois critères que sont :

- L'évolution du chiffre d'affaires,
- La maîtrise des charges de fonctionnement,
- L'initiative et l'énergie déployée pour améliorer la rentabilité.

Chacun de ces critères est noté entre 0 et 2, soit :

- Baisse : 0
- Maintien : 1
- Augmentation ou maîtrise : 2

Il s'agit des salariés en Contrat à Durée Indéterminée de la régie commerciale ainsi que les apprentis de la Régie commerciale présents au 31 décembre 2017 et ayant totalisé au moins 6 mois de présence effective au cours de l'année 2017. Un tableau avec la répartition sera établi et remis au Trésorier Abbeville Banlieue.

Monsieur HAUSSOULIER indique que le Syndicat Mixte a mobilisé cette année 90 000 € au lieu de 45 000 € l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser ces primes aux salariés de la régie Destination Baie de Somme.

8 - Signatures de conventions avec des prestataires de service

8/1 - Convention de formation avec Celtic Diffusion

Le montant de la prestation s'élève à 790 € HT pour une journée de 7 heures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de formation avec la société CELTIC DIFFUSION, et a autorisé le Président à la signer.

8/2 - Proposition commerciale de maintenance avec IREC

Dans le cadre de la gestion du logiciel GTS (*gestion commerciale du Parc du Marquenterre, des Jardins de Valloires et de la Maison de la Baie de Somme*), la société IREC propose une offre de maintenance / hotline/ SAV pour l'année 2018, pour l'ensemble des sites et des matériels concernés (*caisses de billetterie, boutique et bar/restaurant, imprimantes et logiciel intégré*) dont le montant s'élève à 14 173,57 € HT. Sachant que cette prestation ne peut être mise en concurrence, seule la société IREC est à même d'assurer la maintenance de ce système.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la proposition commerciale avec la société IREC et a autorisé le Président à la signer.

9 - Remboursement échéance - Prêt financement 24 épis

Conformément à l'article 7 de la convention financière, le montant correspondant au remboursement du capital et au remboursement des intérêts est réparti entre les communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue et l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs en respectant les pourcentages de participation prévus initialement, soit :

Répartition de l'échéance	de taux de participation	Capital (en €)	Intérêts (en €)	Échéance
BRUTELLES	1,8646%	1 726,05	604,12	2 330,17 €
PENDE	6,0523%	5 602,58	1 960,90	7 563,48 €
LANCHERES	6,5799%	6 090,98	2 131,84	8 222,82 €
WOIGNARUE	14,2228%	13 165,97	4 608,09	17 774,05 €
CAYEUX-SUR-MER	51,2804%	47 469,97	16 614,50	64 084,47 €
ASA des Bas Champs	20,0000%	18 513,89	6 479,86	24 993,75 €
Total	100,0000%	92 569,44	32 399,30	124 968,74 €

le remboursement pour :

- les communes de Brutelles, Pendé, Lanchères et Cayeux-sur-Mer à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, est de 82 200 €,
- la commune de Woignarue à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, est de 17 774,05 €.

La contribution due par l'ASA des Bas-Champs lui sera adressée directement, est de 24 993,75 €.

Monsieur MAQUET indique que les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)devront avoir une position commune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la répartition des montants correspondant au capital et aux intérêts et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes correspondant en recettes d'investissement au chapitre « 13 » pour la part du remboursement du capital de l'emprunt et en recettes de fonctionnement au chapitre « 74 » pour la part du remboursement des intérêts.

10 - Plan Vélo Euro Vélo n° 4

10/1 - Passerelle du Pont à Cailloux - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Pas-de-Calais

La présente convention a pour objet le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte en qualité de maître d'ouvrage unique.

Elle définit :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages que le Syndicat Mixte est autorisé à entreprendre,
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

Les travaux d'aménagement sont commandés et exécutés par le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage unique. Il est le seul compétent pour organiser les procédures de passation des marchés, le suivi de l'exécution des marchés et du règlement aux titulaires.

Le coût total des travaux s'élève à 1 240 000 € HT. Il sera supporté à hauteur de 50 % chacun, soit 620 000 € HT.

Le Département s'engage à verser au Syndicat Mixte la part équivalente aux travaux réalisés par le Syndicat Mixte pour le compte du Département sur la base d'un montant réel.

Le Syndicat Mixte prendra toutes les mesures nécessaires pour que la responsabilité du Département ne puisse être mise en cause.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Pas-de-Calais et a autorisé le Président à la signer.

10/2 - Autorisation donnée au Président de participer à la mise en œuvre d'un partenariat EuroVelo 4 en France

Les actions 2018 porteront sur la définition des modalités de la mise en œuvre d'un partenariat EV4 et la transition vers une promotion EV4 sur les outils existants.

Le budget global prévisionnel est le suivant :

Frais de coordination pour la structure volontaire en 2018	5 000
Animation des travaux pour une gouvernance pérenne sur l'EV4	30 000
Actions de communication :	35 000
- Forfait Premium FVT : site dédié et participation aux actions de promotion nationales	12 000
- Actions de communication dont animation Web (50% ETP)	23 000
Observation de la fréquentation de l'EV4	20 000
TOTAL	90 000
Coût pour ajout des nouvelles sections aménagées	
De 16,70 à 49 € du km en fonction du niveau des données pouvant être fourni par l'aménageur	

Soit, pour 15 partenaires potentiels :

- 12 partenaires Département & Région et Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
. 7 000 € pour 2018
- 3 partenaires Communauté urbaine, d'agglomération et Syndicat Mixte
. 2 000 € pour 2018

Liste des 15 partenaires potentiels :

Hauts de France	Normandie	Bretagne
Région / CRT	Région / CRT	Région / CRT
Nord CD / CDT	Seine-Maritime CD / CDT	Ille-et-Vilaine CD / CDT
Communauté urbaine de Dunkerque	Communauté d'Agglomération havraise (CODAH)	Côtes d'Armor CD / CDT
Pas-de-Calais CD / CDT	Calvados CD / CDT	Finistère CD / CDT
Somme CD / CDT	Manche CD / CDT	
Syndicat Mixte Baie de Somme		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à apporter la contribution technique et financière du Syndicat Mixte à hauteur de 7 000 € pour l'année 2018 dans un partenariat pour le développement de l'identité touristique de l'EV4 en France.

11 - Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet

11/1 - Vente par le Syndicat Mixte au profit de la Commune d'Ault

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain et paysager de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulinet et principalement de la construction du centre culturel, le Syndicat Mixte doit vendre à la commune d'Ault, les parcelles cadastrées section AC n° 950 d'une superficie de 241 m² et AC n° 953 d'une superficie de 642 m².

Par délibération en date du 3 février 2014, le Comité Syndical a acté le principe d'une cession moyennant 1 euro symbolique.

La transaction doit être régularisée par Me Hélène DOUDOUX, notaire à Ault.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'acte de vente au profit de la commune d'Ault, ainsi que le cahier des charges de cession de terrain s'y rapportant.

11/2 - Avenant n° 3 à la convention de mandat avec la Commune d'Ault

Compte-tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de porter le budget de la convention de mandat à 2 627 048 €TTC, représentant le coût prévisionnel global de réalisation du centre culturel c'est-à-dire construction, maîtrise d'œuvre, études et frais divers s'y rattachant.

Ce montant se décompose donc comme suit :

- Coût estimatif de l'opération de construction y compris maîtrise d'œuvre : 2 520 800,04 €TTC (2 100 667 €HT),
- Concours de maîtrise d'œuvre et APS partiel : 106 248 €TTC (88 540 €HT)

Par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil municipal de la ville d'Ault a approuvé cet avenant n°3.

Une consultation portant sur les travaux de construction du Centre Culturel est à lancer en avril 2018. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 760 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la commune d'Ault et a autorisé le Président à le signer ainsi qu'à lancer la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés.

11/3 - Aménagement paysager des espaces publics 2018/2019 : accès et abords du futur Centre Culturel. Lancement des consultations d'entreprises

Une consultation portant sur les travaux d'aménagement paysager des abords du futur Centre Culturel est à lancer en avril 2018. Les travaux sont estimés à 1 600 000 € HT. Ils seront réalisés en 2 étapes : avant et après la construction du Centre Culturel programmée en 2019.

Le détail des travaux est le suivant :

- Travaux préparatoires : 52 000 €
- Voie d'accès : 398 081 €
- Esplanade stabilisé parking occasionnel : 173 946 €
- Esplanade terre pierre parking occasionnel : 87 469 €
- Rue du Moulin : 430 273 €
- Parvis Centre culturel : 320 972 €
- Réseaux : 186 225 €
- **TOTAL : 1 648 966 €**

Le montant est arrondi à la somme de 1 600 000 € HT hors parking paysager.

Ces travaux comprennent des terrasses paysagères infiltrantes recevant les eaux de pluie du Centre Culturel, des espaces paysagers dédiés à la circulation piétonne, du stationnement paysager occasionnel d'environ 90 places.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises en vue de la passation de marchés, après obtention des financements correspondants.

12 - ZAC DU MOULINET - AULT

Demande d'autorisations

Les travaux d'aménagement des abords du futur Centre Culturel doivent être engagés en 2018. Ces travaux étant situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques inscrits au PLU d'Ault, et nécessitant la démolition d'un bâtiment existant à usage d'archives du Syndicat Mixte, il est nécessaire de procéder au dépôt de dossiers d'autorisation : permis de démolir, permis d'aménager...

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer et à déposer auprès des services concernés, toutes les demandes d'autorisation qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC du Moulinet.

13 - ZAC Frange Nord de Quend - Financement, acquisition et procédure de concertation

13/1 - Résidence « Les Cygnes » - Plan de Financement

Cette restructuration urbaine d'ensemble nécessite d'acquérir les derniers appartements privés situés au sein de la Résidence des « Cygnes ».

Sur les 21 logements que comporte la Résidence des « Cygnes », cinq derniers appartements restent à acquérir, dont deux sont en cours d'acquisition.

	N° Lot	Surface du Logement	Superficies annexes	Total surface	Propriétaire	Evaluation domaines	Marge 10 %	Frais Notariés	Coût Total
Lots en cours d'acquisition	n°8 (1 ^{er}) + n°30 (parking)	18,50 m ²	parking	18,60 m ²	M. Mme Gaignier	37 000	3 700	4 900	45 600
	n°2 (RC) + n°25 (parking)	39 m ²	34 m ² + rez-de-jardin + parking	73 m ²	M. Mme Van Meenen	82 000	8 200	10 800	101 000

Par délibération en date du 6 octobre 2017, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'acte de vente devant Maîtres Richir et Coeuriot pour l'acquisition d'un studio de 18,50 m² (lot n° 8) et d'une place de stationnement (lot n° 30) au prix de 40 700 euros ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Acquisition du lot n°2

Monsieur et Madame VAN MEENEN, propriétaire du lot n° 2 de la Résidence des « Cygnes » ont donné leur accord au Syndicat Mixte pour la vente à l'amiable de leur appartement d'une superficie de 39 m², d'un rez-de-jardin et d'une place de stationnement (lot n°25) au prix de 90 200 €, hors frais de notaire.

Les acquisitions en cours sont les suivantes :

- Consorts GIGNERRE : 45 600 €
- Consorts VAN MEENEN : 101 000 €
- **TOTAL : 146 600 €**

Les financements mis en place :

➤ **Acquisitions Foncières - Tranche 2 :**

○	Enveloppe globale :	82 000 €
○	Département de la Somme : 50 %	41 000 €
○	Commune de QUEND : 50 %	41 000 €

Un besoin de financement complémentaire de l'opération est donc requis à hauteur de 65 000 € (soit 146 600 € - 82 000 € = 64 600 € arrondis à 65 000 €).

En outre, dans le cadre de la procédure de concertation sur le projet de la ZAC et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, 3 000 € sont nécessaires pour la mise en œuvre des modalités de la publicité.

Le Syndicat Mixte se propose d'opérer à une recherche de financement complémentaire à concurrence de 68 000 € (65 000 € pour les acquisitions foncières + 3 000 € pour la concertation) auprès du Conseil départemental de la Somme et de la Commune de Quend, soit selon la clé de répartition suivante :

➤ **Financement de la Tranche 2**

○	Enveloppe globale ramenée de :	82 000 € à 45 600 €
○	Département de la Somme : 50%	22 800 €
○	Commune de QUEND : 50%	22 800 €

Mise en place d'une tranche 3 (acquisition Van Meenen)

○	Enveloppe globale (acquisition 101 000 € + 3 000 € de concertation)	: 104 000 €
○	Département de la Somme : 50%	52 000 €
○	Commune de QUEND : 50%	52 000 €

En outre, trois appartements resteront à acquérir :

➤	Aude VASSEUR :	73 900 €
➤	Consorts CAUX :	45 600 €
➤	Consorts SANSALOME :	48 000 €
➤	TOTAL :	167 500 €

En l'absence d'accord amiable sur les derniers lots, une procédure d'expropriation par Déclaration d'Utilité Publique sera engagée en 2018 pour permettre la réalisation du projet et faire progresser le développement de la stratégie urbaine de Quend.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement des acquisitions, de mandater le Président pour rechercher les financements complémentaires ainsi que d'engager toutes démarches administratives nécessaires.

13/2 - Acquisition du lot n° 2

Dans le cadre du projet de la Frange Nord de Quend et principalement de la résidence « les Cygnes », Monsieur et Madame VAN MEENEN, propriétaire du lot n° 2 ont donné leur accord au Syndicat Mixte pour la vente à l'amiable de leur studio d'une superficie de 39 m² et d'un parking au prix de 90 200 €.

A titre indicatif, France Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 82 000 € avec une marge de négociation de 10 %, soit 90 200 €.

La transaction doit être régularisée par Maître Hervé SIX, Notaire à Bruay-la-Buissière (62). Les frais d'acte seront en sus.

Le Syndicat Mixte est représenté par Maître Jacques RICHIR, Notaire à Nouvion.

Pour l'acquisition de ce lot, il ne sera pas réalisé de diagnostics techniques compte-tenu du fait que les studios doivent être démolis. Il ne sera pas non plus demandé de certificat d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un compromis de vente ainsi qu'un acte de vente par devant Maîtres Richir et Six au prix de 90 200 € ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

13/3 - Poursuite des procédures de création de ZAC et de Déclaration d'Utilité Publique

Avec pour finalité de mettre en œuvre les phases opérationnelle de réalisation de ZAC, et de mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique, les études confiées à Urbanités demandent d'être partiellement reprises pour un ajustement des rendus :

- révision du périmètre de ZAC, et donc de plan et d'enquête parcellaire,
- apport d'éléments complémentaires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- réalisation d'une maquette pour un meilleur partage du projet,
- assistance et conseil du Cabinet d'Avocats sur la poursuite des procédures juridiques et administratives . . .

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'assurer une parfaite intégration des modifications et / ou compléments demandés aux titulaires des études initiales.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les cabinets « DiversCités », constitué depuis et regroupant les compétences précédentes, et « Ernst & Young », apparaissent comme étant les plus pertinents pour mener à bien cette mission, et apporter les garanties attendues pour ce projet.

Le montant de la mission ne pourra en aucun cas dépasser 25 000 €HT.

Les montants révisionnels en commande seraient :

- DiversCités : 10 625 € HT, hors réunions supplémentaires,
- Ernst & Young : 7 200 €HT, hors réunions supplémentaires.

Une convention financière sera proposée à la commune de Quend pour acceptation de ces modalités et remboursement des sommes afférentes engagées.

En application des dispositions de l'article 30-I-8^e du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics « *les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT* ».

Conformément aux dispositions de l'article 30-I-8^e du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un marché avec les cabinets DiversCités à Boves et Ernst & Young à Lille pour la réalisation de cette mission.

13/4 - Poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC

Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Par conséquent, afin d'assurer une large communication sur le projet et ses évolutions, il est proposé que la concertation soit de nouveau organisée dans les conditions prévues initialement :

- publication d'articles sur le projet dans le bulletin d'information communal de Quend et sur le site du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;
- insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis annonçant la poursuite de la concertation,
- affichage sur panneaux à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte,
- mise à disposition du public d'un dossier comprenant les éléments du projet de création de ZAC et un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public à la Mairie de Quend ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

- tenue d'une réunion publique sur le territoire de Quend permettant le débat entre le Syndicat Mixte, la Commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En complément, ledit dossier comprenant les éléments du projet de création de ZAC et un registre destiné à recueillir les éventuelles observations d'internautes seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte (www.baiedesomme.org) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

En outre, concernant plus particulièrement l'information du public sur l'étude d'impact, il est rappelé qu'un dossier sera également mis à la disposition du public conformément à la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2015 et selon les modalités de publicité et d'affichage prévues aux articles L 122-1-1 et R 122-11 du Code de l'Environnement. Ce dossier se composera notamment des éléments suivants :

- l'étude d'impact,
- les avis émis par l'autorité environnementale,
- l'éventuel mémoire en réponse,
- et le projet de dossier de création de ZAC.

Le bilan de cette mise à disposition du public sera transmis à la Commune de Quend pour approbation et tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte aux horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de cette procédure, le Comité Syndical pourra délibérer simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du dossier de création de ZAC et ses éventuelles modifications et ce, conformément à l'article R*311-2 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la poursuite de la concertation et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme en vue de la création de la ZAC, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre ainsi que d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

13/5 - Signature d'une promesse de vente avec Madame Aude Vasseur

Dans le cadre de la ZAC de la Frange Nord de Quend, les services du Syndicat Mixte ont rencontré Monsieur Baudier représentant Madame Aude Vasseur, propriétaire d'un certain nombre de biens immobiliers désignés ci-dessous (parcelles et appartement) sur la commune de Quend. Ces propriétés ont été évaluées par le service des Domaines en 2016. France Domaines doit confirmer ces prix.

Désignation	Description	Evaluation France Domaines
Lot n°4 parcelle XC 185	Appartement 28,8 m ² environ	58 000 €
XB n°50	Voirie délaissée 553 m ² environ	8 295 €
AB n°28	Voirie délaissée 278 m ² environ	4 170 €
XC n°184	Terrain avec bâti 778 m ² environ	100 000 €
XC n°186	Terrain avec bâti 627 m ² environ	150 000 €
TOTAL		320 465 €

Il a été convenu dans la négociation que le Syndicat Mixte s'engagerait à céder à cette dernière les parcelles AD 318 et CA 46 en partie pour une superficie totale de 19 700 m² au prix de 135 800 €. Cette cession ne pourra avoir lieu qu'à la condition que le Groupe Pierre et vacances renonce à son droit de préférence sur les terrains de la ZAC du Royon.

Le Syndicat Mixte a confirmé les modalités de la transaction auprès de Madame Vasseur. Il reste dans l'attente de son « bon pour accord ».

La commune de Quend s'engagerait à financer l'intégralité de cette opération.

Dans le cas où la ZAC Frange nord ne se réaliserait pas, le Syndicat Mixte s'engagerait à rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune de Quend moyennant l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les modalités de cette transaction et a autorisé le Président, en cas d'accord de Madame Vasseur, à signer une promesse de vente et une convention financière avec la commune de Quend ainsi que de mandater un notaire pour représenter le Syndicat Mixte.

14. Opérations d'Environnement

14/1 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Commune de Rue sur le Marais de Larronville

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Lors du Comité de Pilotage du marais de Larronville du 21 novembre 2017, les élus ont fait part de leur satisfaction pour ce partenariat. Ils ont souhaité que la convention soit renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Cette durée correspondrait à l'évaluation du plan de gestion en 2018, la rédaction d'un nouveau plan de gestion en 2019 et sa mise en œuvre entre 2020 et 2024. L'ensemble des actions sera financé au travers de la politique Natura 2000 et de RAMSAR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de renouveler la convention de partenariat avec la commune de Rue et a autorisé le Président à la signer.

14/2 - Adhésion à l'Association de gestion la Marque Baie de Somme Saveurs

Cette marque doit garantir le respect des valeurs suivantes : une agriculture durable, des paysages authentiques, des filières équitables et une origine Baie de Somme. Ces quatre valeurs sont déclinées dans les cahiers des charges adaptés à chaque catégorie de produits.

Aujourd'hui, elle a été attribuée à un seul produit : la pomme de terre Primeur de la Baie de Somme produit par l'Association Paysans du Sud de la Baie. Le Syndicat Mixte et la Chambre d'Agriculture ont également initié une réflexion sur la valorisation de la viande bovine issue de zones humides.

Afin de faire vivre cette marque et de la gérer, il a été décidé de créer une association composée de membres de droit (le Syndicat Mixte, la Chambre d'Agriculture, le Conseil départemental, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées et l'Association des Paysans du Sud de la Baie de Somme) et des adhérents qui représenteront les ambassadeurs de la marque et les acteurs du territoire.

Il est proposé que le Syndicat Mixte participe au Bureau de cette association afin de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers du territoire et faire le lien avec les démarches engagées dans le cadre du programme de maintien de l'élevage en plaine maritime picarde et l'opération Grand Site de France Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association de gestion de la Marque Baie de Somme Saveurs

14/3 - Programme de mise en valeur hydraulique et écologique entre Baie et Basse Vallée de la Somme - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Somme

Afin de mettre en œuvre les actions structurantes à l'échelle de la Basse Vallée de la Somme, intégrant des actions de restauration de milieux naturels au sein de la Réserve Ornithologique de Grand-Laviers, des sites du Conservatoire du Littoral, il a été convenu que le Syndicat Mixte assurerait le portage administratif et technique du dossier (chef de file).

Une convention de partenariat entre le Syndicat Mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme a été rédigée dans ce sens le 17 mai 2017.

Depuis, la conception des travaux et l'affectation des charges de personnel aux missions ont été affinées. Un avenant à la convention est donc proposé afin de faire état des flux financiers révisés pour chaque maître d'ouvrage (coûts à avancer par actions et montants subventionnés par actions).

Sur la base de ces éléments nouveaux, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Somme et a autorisé le Président à le signer.

15. Destination Baie de Somme - Pro Am Côte d'Opale

Le Golf de Belle Dune a participé à la 24^{ème} édition du Pro Am.

Le Golf de Belle Dune s'est engagé à verser une participation à hauteur de 5 000 euros HT à Golf First.

La dépense est à inscrire au Budget Primitif Destination Baie de Somme 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de verser une participation financière à hauteur de 5 000 € HT à Golf First.

16. Rapport d'information - Cayeux-sur-Mer - Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte Qualification et pose du Belvédère - Rapport reporté

Monsieur HAUSSOULIER indique que des discussions sont en cours concernant ce dossier avec Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Abbeville.

17. Rapport d'information - Marchés passés sans formalités préalables du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017

SYNDICAT MIXTE

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Nettoyage des locaux du Syndicat Mixte	GOUZE Fabien (80)	1 625,26 €
	Fabrication et pose belvédères à Saint-Valery-sur-Somme	Empreinte (31)	24 958 €
	Travaux d'étanchéité Blanquetaque	Service Habitat Rénovation (80)	3 453,52 €
Entretien Plan Vélo	Vitres tracteur plan vélo + pièces épareuses Kirogn	SAS Delannoy (80)	2 132,69 €

Zones Humides	Conception de livrets sur les zones humides	Nord Images (80)	1 500,00 €
Ecoplage	Maintenance des installations liées au procédé Ecoplage	Société des Eaux de Picardie (76)	Marché à bons de commande environ 10 000 € par an
PAPI	Création de chambre graphique et mise en page de documents pédagogiques dans le cadre de la stratégie littorale Bresle Somme Authie	Don Caméléon (60)	Marché à bons de commande environ 20 000 € par an
	Production de contenu pédagogique, animation, formation, dans le cadre de la stratégie littorale Bresle Somme Authie	IFFORME (75)	Marché à bons de commande environ 20 000 € par an
DESTINATION BAIE DE SOMME			
	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Réparation d'un véhicule de service	Sodiama (80)	1 399,44 €
	Envoi brochure pour mailing groupe Hauts de France	Direction de l'Enseigne La Poste (92)	1 159,24 €
	Remplacement levier et câble sur commande vitesse d'un véhicule de service	Sodiama (80)	1 062,57 €
	Location d'un stand au salon Kids Expo du 26 au 30 octobre 2017 à la Porte de Versailles	Continental expo (75)	1 925,00 €
Cap Hornu	Achat de dosettes Nespresso	Nespresso (75)	1 188,08 €
	Achat de Gels douche, Shampoings	One Touch Comestic Concept (33)	2 090,87 €
	Achat de safran de la Baie de Somme	Ferme de Romiotte (80)	1 128,00 €
	Achat d'un ensemble Boreal (mitigeur, abattants WC.) pour sanitaires	Sider (33)	1 154,04 €
	Animation du Nouvel An	Pop Gospel Music (02)	2 150,00 €
	Achat de produits alimentaires	Le Comptoir du Frais (60)	2 920,06 €
	Location de vélos	Téline SARL Eolia (80)	3 574,46 €
	Location de fontaines à eau avec maintenance	VH 2 O Sarl (75)	1 020,00 €

Maison de la Baie	Travaux d'étanchéité terrasse + toit boutique suite aux chutes de grêles	Delignières Jean-Pierre (80)	9 293,07 €
Jardins de Valloires	Achat de peinture pour le pavillon et la boutique	Couleurs de Tollens (92)	1 109,46 €
Parc du Marquenterre	Achat de claustras pour travaux sur le poste d'observation	Scierie Verstraete (80)	3 475,75 €
	Achat de batardeaux pour le petit parcours	Scierie Verstraete (80)	1 701,00 €
	Achat de bois pour travaux sur le seuil grand fossé + poste 1	Scierie Verstraete (80)	1 242,75 €
	Achat de bois pour travaux sur rampe toilette sèche	Scierie Verstraete (80)	1 076,40 €
	Location d'une minipelle 5T	Loxam Abbeville (80)	3 185,92 €
	Achat de matériaux pour travaux divers	MBS (80)	1 497,28
	Achat de câble hydraulique pour la pompe plaine ouest	Sonepar Nord Est (02)	3 326,97 €
	Location d'une grue	Loxam (80)	4 409,23 €
Aquaclub de Belle Dune	Remplacement d'une chaudière et de deux brûleurs gaz	Missenard climatique (80)	39 990 €
	Achat d'un capteur de débit, de pièces et filtres pour piscine	Feldman (59)	1 719,00 €
	Achat de matériel pour vestiaire	Sider (33)	1 847,00 €
Golf de Belle Dune	Insertion publicitaire pleine page	Fairways (75)	1 250,00 €

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Les délibérations ont été enregistrées en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date du 2 mars 2018.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date 30 mars 2018.

Stéphane HAUSSOULIER
Président